



IDEMIA VITRÉ

(a) Le versement ou non de la prime d'intéressement est lié aux résultats obtenus par rapport à l'objectif fixé par la Direction

(b) En plaçant sur le PEG, le salarié bloque durant 5 ans l'argent sur son compte Natixis dédié, hors cas de déblocage prévu

(c) Après cotisations CSG et CRDS

PRIME PPV (Prime Partage de la Valeur)

Lors des dernières NAO, la CFDT a négocié le versement d'une prime exceptionnelle « compensant » en partie le non-versement de la prime d'intéressement^(a).

La signature de la CFDT sur l'accord de la Prime de Partage de la Valeur va permettre aux salariés bénéficiaires (revenu annuel brut inférieur à 72 000 €), d'obtenir une prime de 1 300 € brut.

Plan Epargne Groupe (PEG)

En plaçant la prime de 1 300 € sur le PEG^(b) (soit 1 176,11 € net^(c)), vous serez exonéré d'impôt sur le revenu et bénéficierez automatiquement d'un **abondement de 1 151,18 € brut**, grâce à un avenant à l'accord PEG, signé par la CFDT.

➔ Pour **obtenir le maximum d'abondement (2 360,80 € brut)**, vous devrez verser en plus **la somme de 1 952,89 €**, avant le 15 juin pour un abondement au 30 juin ou le 15 décembre pour un abondement au 31 décembre.

Le savez-vous ?

Les sommes versées dans le PEG sont bloquées 5 ans. Vous pouvez donc **recupérer** les montants disponibles (à vérifier sur votre espace Natixis : dates des prochaines disponibilités) et **les verser à nouveau** sur le PEG avec, si nécessaire, un complément pour obtenir le maximum de l'abondement.

La **CFDT** vous accompagne chaque jour et se bat pour votre pouvoir d'achat.